ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS patent des 1er et 16 de chaque mois

se paient d'avance.

és

LOTET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES Six mois 9 fr. Un an 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS frois mois 6 fr., Six mois 11

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

fr , Un an 20 fr.

POLITIQUE, LITTERAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

ME WIRE TO AN WINE

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont requesau

Bureau du Journal du Lot et

se paient d'avance Annonces... 25 c. a lig.

Réclames,.. 50 c.

M. Havas , rue J .- J. Rousseau, 3 MM. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls charges, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement, Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

A NOS LECTEURS

A partir du 1er Mai, le Journal du Lot paraît régulièrement trois fois par semaine, sur double feuille.

Nous reproduirons, d'après le compterendu sténographique du Journal Officiel, toutes les discussions de l'Assemblée Nationale sur les questions importantes.

En outre, nous nous sommes mis en mesure de publier des Correspondances et des Dépêches télégraphiques, qui tiendront nos abonnés au courant des nouvelles les plus récentes, avant l'arrivée des autres journaux à Cahors.

Le prix du Journal du Lot n'est pas aug-

A. LAYTOU.

Dépêches Télégraphiques

Versailles, 19 mai, 9 h. du matin. Intérieur à Préfets.

Les opérations militaires marchent rapidement sans obstacle. Le dénouement est prochain.

Pour copie conforme: Le Préfet du Lot, E. Pougny.

Versailles, 19 mai, 5 h. du soir. Chef du pouvoir exécutif à Préfets. CIRCULAIRE.

Nous n'avons que des succès à constater ; nos retranchements sont arrivés au bord du fossé et dans quelques jours nous serons à Paris.

Pour copie conforme : Le Préfet du Lot, E. POUGNY.

Cahors, le 20 Mai 1871

Nous recevons directement de Versailles la nouvelle que, dans la séance du 17 mai, la gauche républicaine modérée devait présenter une proposition conférant à M. Thiers le pouvoir exécutif pour deux ans.

Les discussions qui ont eu lieu, la veille et l'avant-veille, dans les cinq réunions où les divers députés se groupent suivant leurs préférences, ont démontré que la majorité de l'Assemblée repousserait actuellement cette proposition.

En conséquence, un avis influent, venu de très-haut, a déterminé les auteurs de cette petite conspiration parlementaire à ne pas persister dans leur projet. Cet avis est d'autant plus sage que trois ministres avaient manifesté une vive opposition, et que deux d'entr'eux avaient même parlé de se retirer.

es grandes questions engagees tout à l'heure. E

Du reste, il est probable que cette proposition reviendra, dès que l'armée sera entrée dans Paris. Elle rencontrera alors des chances beaucoup plus sérieuses, justifiées par le succès de la politique militaire de M. Thiers.

Plusieurs députés, aujourd'hui hostiles, accepteront cette combinaison, à la condition que l'Assemblée déclarera ne pas vouloir se séparer avant d'avoir constitué définitivement le gouvernement de la France, et que, d'un autre côté, la durée du pouvoir exécutif sera limitée à un an au lieu de deux ans.

On nous écrit également de Versailles, que M. Pouyer-Quertier négocie un emprunt considérable avec une députation des principales maisons de Londres et d'Amsterdam.

Correspondances

(Service spécial du Journal du Lot).

Nos batteries continuent à tirer vigoureusement, et nos travaux d'approche sont poussés très-activement, mais aucun engagement sérieux n'a eu lieu hier.

Les fédérés ont tenté dans la nuit de mardi à mercredi un nouveau coup de main sur nos travaux du bois de Boulogne. Sortis en grand nombre par la porte de la Muette et par la porte Ulrich, ils essayèrent de surprendre nos troupes, mais ils furent reçus par une décharge presque à bout portant et poursuivis à la baionnette. Ils durent se retirer en laissant beaucoup de morts et de blessés.

Les fédérés, pour se venger de cet échec, ont fait pleuvoir toute la nuit sur le bois une grêle d'obus et de mitraille. Une nouvelle batterie de pièces de marine, construite par les insurgés aux Ternes, a ouvert son feu; elle nous a beaucoup contrariés; nous avons dû armer le château de Becon de fortes pièces de marine pour combattre cette batterie des Ternes. Le feu des batteries de Montretout est toujours très-violent, mais ces batteries ne tirent plus sur l'enceinte de Paris, car nos troupes, étant maintenant au pied même du rempart, les projectiles de Montretout pourraient les atteindre. Mais pour empêcher les assiégés de se porter sur les remparts et de nous inquiéter de leur mousqueterie, nous avons installé dans notre première parallèle de nouvelles batteries d'obu-

L'investissement du fort de Montrouge continue, les fédérés ont commencé l'évacuation de cette position dont le feu est complétement

Hier soir, à cinq heures et demie, une effroyable détonation s'est fait entendre à Versailles. On apercevait des environs une immense colonne de fumée au-dessus de Paris. On disait hier soir à Versailles que c'était la poudrière du Trocadéro, qu'un obus envoyé par notre batterie de Breteuil venait de faire sauter. Nous apprenous à l'instant que c'est la cartouchière du Champ-de-Mars qui a sauté par suite d'une imprudence.

Il y a eu hier conseil des ministres à la préfecture. On s'est occupé surtout de la question militaire; des résolutions importantes ont été prises, elles seront mises à exécution dans le plus bref délai.

Le Journal officiel publie un article en ré-

ponse aux impatients qui s'étonnent que nos troupes ne soient pas encore à Paris. Il fait ressortir les immenses difficultés qu'il a fallu vaincre pour créer à Versailles un centre d'opérations militaires contre Paris insurgé.

Cet article termine ainsi:

« Il y a à Paris de fort honnêtes gens qui attendent en gémissant sous une tyrannie ignoble, que l'armée entre victorieuse, qui s'impatientent de ce qu'elle u'est pas encore entrée, qui ne vivent que de l'espérance de la voir entrer. Mais quelques-uns, tout en soupirant après la délivrance, s'irritent contre les mesures qui la préparent. Ils ne tiennent pas compte des nécessités d'une attaque militaire. Ils voudraient qu'on prit Paris sans l'assiéger. Ils n'admettent pes que le Gouvernement soit obligé d'user de la force pour entrer dans une ville d'où la force les empêche eux-mêmes de sortir. Et pourtant, si Paris est devenu comme une vaste bastille, il faut bien, pour en délivrer les prisonniers, employer les moyens qui peuvent seuls venir à bout des forteresses. Le Gouvernement fait tout ce qu'il est humainement possible de faire pour épargner les innocents et circonscrire les effets d'une lutte dont les coupables ne sont malheureusement pas les seules victimes. Mais il an deut pos anatore des miracles. Ceux qui lui en demandent témoignent par leurs exigences contradictoires, qu'ils ont encore à faire leur éducation de citoyen d'un pays libre. »

Pour extrait : A. Laytou.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 16 mai.

Au début de la séance, deux propositions sont présentées, l'une par M. Jaubert, l'autre par M. Depeyre et quelques-uns de ses collègues, dans le but de décider que l'hôtel de M. Thiers, démoli par les bandits de la Commune, sera reconstruit aux frais de l'État.

L'urgence est votée pour ces propositions.

M. Peyrat lit une proposition portant que l'Assemblée reconnaît la République comme le gouvernement définitif de la France. Il réclame l'urgence pour cette proposition. M. Pages Duport fait observer qu'on ne vote pas un gouvernement d'urgence, et l'urgence mise aux voix est repoussée.

M. le comte de Melun. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau le rapport de la commission, chargée d'examiner la proposition de M. de Cazenove de Pradine et de beaucoup de nos collègues, proposition ayant pour objet de demander des prières publiques.

Vous avez déjà accueilli savorablement la proposition de MM. de Cazenove, Benoist-d'Azy et d'un grand nombre de vos collègues, comme une manifestation religieuse qui doit attirer sur notre malheureuse patrie les bénédictions divines.

Dans tous les graves événements qui agitent le monde, les nations comme les hommes avouent leur impuissance et cherchent un pouvoir supérieur qui les désende et les soutienne. Les peuples forts qui allient la foi à la liberté regardent le ciel et y découvrent leur véritable sauveur... (Vive approbation). Les nations sans croyance le demandent à la terre, et n'y rencontrent que des héros d'un jour qui les entraînent bientôt dans leur chute. (Sensation. - Très-bien ! très-bien !)

Depuis trop longtemps Dieu a été oublié parmi nous; il appartient à une Assemblée vraiment nationale de réparer cet obli et de montrer au monde que la France reconnaît enfin la main qui seule peut la guérir et la sauver. (Nouvelles marques d'assentiment).

Votre commission adopte à l'unanimité la proposition de nos collègues. Elle espère qu'aucune discussion ne suspendra ce vote qui, à ses yeux, est un acte de foi et déjà une prière. (Très-bien !) On ne discute pas le cri qui s'élève du cœur de tout un peuple le jour où d'une main il doit signer une paix douloureuse et de l'autre il est forcé de combattre des enfants révoltés. (Mouvement).

Nous avons l'honneur de vous proposer la résolution suivante:

« L'Assemblée nationale, profondément émue des malheurs de la patrie,

» Décrète :

» Des prières publiques seront demandées dans toute la France pour supplier Dieu d'apaiser nos discordes civiles et de mettre un terme aux maux qui nous affligent. » (Aux voix ! aux voix !)

M. le président. L'Assemblée entend-elle délibérer immédiatement sur les conclusions du rapport?

A droite et au centre. Oui! oui!

A gauche. Non! non!

M. le président. Je vais lire l'article 85 du règlement :

« Si la demande d'urgence est prise en considération, l'Assemblée renvoie dans les bureaux et fixe le moment où le rapport sur l'urgence lui sera pré-

» Sur ce rapport, si l'Assemblée reconnaît l'urdélibération. » (C'est cela !)

L'urgence est demandée ?... (Oui ! oui !) Je la

Si l'urgence est déclarée par l'Assemblée, on passera immédiatement à la délibération.

M. Cochery. J'ai demandé la parole pour un rappel au règlement. Il y a erreur dans l'interprétation qui vient d'être donnée de l'article 85 du règlement.

Voici, en effet, ce que dit cet article :

« Si la demande d'urgence est prise en considération, l'Assemblée renvoie dans les bureaux et fixe le moment où le rapport sur l'urgence lui sera

M. Pages Duport. Lisez tout l'article 85 du règlement. Vous vous êtes arrêté au premier para-

M. Cochery. Il m'est impossible', au milieu du bruit, de saisir les interruptions.

La conséquence du premier paragraphe de l'article 85, c'est que l'Assemblée, après avoir voté l'urgence, peut, en renvoyant dans les bureaux, indiquer le jour où la délibération aura lieu en séance publique.

Plusieurs voix. Tout de suite ! tout de suite !

M. Cochery. De cette façon tous les députés sont prévenus à l'avance du jour de la discussion, ils peuvent s'y préparer, et nul n'est surpris par l'ouverture d'une délibération à laquelle on ne pouvait s'attendre. Mais si, en prononçant l'urgence, l'Assemblée n'a pas fixé le jour de la délibération, cette délibération ne peut avoir lieu qu'après avoir été portée à un ordre du jour quelconque.

C'est la conséquence forcée du premier paragraphe de l'article 85.

Au lieu de procéder ainsi, que demande-t-on ? M. Pagès Duport. Mais lisez-donc la fin de l'article 85.

M. le baron de Barante. Lorsqu'il s'est agi de voter des remerciements à la Suisse, on a délibéré immédiatement, et vous voulez attendre pour voter des prières !

M. Cochery. Mon honorable collègue, M. de Barante, me fait cette observation que lorsqu'il s'est agi de voter des remerciements à la Suisse, immédiatement on a passé à la délibération sans qu'elle fût portée à l'ordre du jour.

Mais, avec ce système, il faudrait admettre que l'on peut, dans le même instant, écouter une proposition et en délibérer immédiatement.

M. Pages Duport. Vous raisonnez toujours d'après le premier paragraphe de l'article 85. Lisez

M. le président. L'honorable M. Cocheri a

demandé la parole pour un rappel au règlement. Il est du devoir du président de bien préciser les dispositions du réglement. Vous savez, messieurs, sur quel terrain vous êtes placés.

M. le comte de Melun a déposé un rapport et demandé la délibération d'urgence de la proposition.

Or, le second paragraphe de l'article 85 du règlement de l'arti

« Sur ce rapport, si l'Assemblée reconnaît l'urgence elle le déclare et passe immédiatement à la délibération. » (C'est clair!)

C'est pourquoi tout à l'heure j'avais eu l'honneur d'appeler l'Assemblée à voter sur l'urgence.

Je consulte l'Assemblée.

(L'Assemblée, consultée, se prononce pour la délibération d'urgence.)

M. le président. L'urgence est déclarée et la délibération est ouverte.

M. Langlois. En prenant la parole sur la question qui vous est soumise, je m'invite moi-même à la modération... (Sourires.) et j'invite l'Assemblée au calme, afin que, conformément à mon ferme désir, je n'en sorte pas.

Après ce débat, M. Langlois combat vivement la proposition, et soulève l'impatience de l'Assemblée à diverses reprises.

M. de Melun, rapporteur. Nous ne forçons personne à prendre part aux prières que nous demandons; nous laissons chacun parfaitement libre dans sa conscience de faire ce qu'il croit utile pour appaiser nos discordes civiles, et de ne pas implorer les bénedictions divines dont nous avons cependant un si grand besoin; les faits le prouvent assez; mais nous ne voulons pas qu'on nous force à refouler dans nos cœurs nos sentiments les plus intimes et qu'on vienne refuser à une nation chrétienne le droit de rendre publiquement hommage à Dieu, et de l'implorer dans les circonstances si graves et si pénibles que nous traversons.

Mise aux voix par le président, la proposition est adoptée par 417 suffrages contre 3.

Les députés de la gauche républicaine et de l'extrême gauche se sont presque tous abstenus.

Séance du 17 mai.

M. Léopold Limayrae. Messieurs, hier, une des dames patronesses de l'œuvre des blessés m'ayant fait l'honneur de m'inviter à me rendre à l'ambulance de Satory pour visiter des militaires blessés de mon département, cette circonstance ne m'a pas permis d'assister au commencement de la dre part au voie sur se projet des prières publiques... (Rumeurs à gauche, — Très-bien! très-bien! à droite et au centre) ... présenté par l'honorable M. de Cazenove et un grand nombre de nos collègues.

J'ai à cœur de déclarer que, si j'avais été présent, j'aurais voté pour cette proposition, qui répond si bien aux besoins et aux aspirations de notre malheureux pays. (Marques d'adhésion sur un grand nombre de bancs.)

L'Assemblée examine deux propositions relatives à l'organisation de l'armée, et vote la résolution suivante:

Art. 1er Une commission composée de quarantecinq membres nommés par l'Assemblée nationale, à raison de trois par bureau, est chargée de présenter à l'Assemblée un ensemble de dispositions législatives sur le recrutement et l'organisation des armées de terre et de mer.

Art. 2. Cette commission a les pouvoirs nécessaires pour faire une enquête approfondie sur l'organisation actuelle des forces militaires de la France.

Elle étudiera tous les projets concernant le recrutement et l'organisation des armées de terre et de mer déjà présentés ou qui seront présentés ultérieurement.

Elle recherchera et recueillera tous les renseignements, toutes les opinions et tous les témoignages susceptibles de l'éclairer.

La séance a fini par la deuxième délibération sur la proposition de M. Gaslonde, relative aux réquisitions exercées contre les particuliers depuis le commencement de la guerre par les autorités civile et militaire. Nous ferons connaître le texte de cette loi importante, dès qu'elle aura été votée définitivement.

La lettre du comte de Chambord.

Voici l'opinion des journaux, paraissant à Versailles, sur la lettre de M. le comte de Chambord:

Le Gaulois.

Un certain nombre de personnes regardent simplement ce manifeste comme la confession d'un honnête homme, et refusent d'y voir aucune des grandes idées politiques et sociales qui peuvent seules tirer la France de l'abîme où elle est plongée. Selon elles, il faut des remèdes héroïques à des crises décisives, et le programme du prince-prétendant n'offre que des résolutions appropriées aux temps de calme

et par conséquent insuffisantes au rétablissement et au maintien de l'ordre.

L'Échò français.

A l'heure où les esprits se cherchent, où les cœurs hésitent, où toutes les bonnes volontés appellent la lumière, une parole seule peut avoir la force de dissiper les doutes, de ranimer les espérances, de former enfin un faisceau de toutes les intelligences et de tous les courages, impuissants parce qu'ils sont divisés; cette parole la voici : parole royale d'union, d'autorité et de liberté.

Dans le document qui s'inscrit aujourd'hui dans l'histoire, tous les cœurs honnêtes verront un programme politique net et loyal, invoquant le droit national, sans l'imposer, et déduisant toutes les conditions d'un gouvernement chrétien et libre.

A un peuple séparé de Dieu par ses négations, son indifférence et ses crimes, le prince rappelle les devoirs séculaires qui nous rattachent à la civilisation qui a fait la France et l'Europe.

Tous les préjugés que l'ignorance et la mauvaise foi opposent à une restauration monarchique, sont réfutés avec une fermeté de nature à impressionner les masses populaires.

La Gazette de France.

On lira le traité de paix que nous impose notre vainqueur; il est impossible de rien imaginer de plus dur, de plus cruel. Les préliminaires sont dépassés et de beaucoup; car nous l'avions annoncé, c'est la paix quand même qu'a signée M. Jules Favre.

La Prusse a voulu profiter jusqu'au hout de nos misères, de notre décadence, elle seut la France étreinte par l'anachie et se coalise avec elle pour nous prendre ce qui n'avait pas été promis.

En présence de toutes ces douleurs, de toutes ces faiblesses, de toutes ces erreurs, il nous reste une espérance, une seule: c'est la monarchie, c'est la restauration de cette maison de France qui possède toujours, comme ledit si noblement M. le comte de Chambord, cette vicille épée de la France, n'a aucun parti et peut choisir partout des ouvriers qui voudraient loyalement s'associer à ce grand

Si les républicains aiment leur patrie, qu'ils le prouvent en unissant leurs efforts à ceux des citoyens qui veulent replacer le pays dans des conditions d'honneur et de liberté.

Le Figaro

La lettre de monseigneur le comte de Chambord est un document capital. D'abord elle constate comme un fait accompli cette fusion de la branche aînée et de la branche cadette, rêvée et poursuivie depuis 1849. C'est à la tête de toute la maison de France que le fils de Saint-Louis rentrerait dans ce pays que ses aïeux ont fait grand et prospère, dont ils ont accompli l'unité aujourd'hui menacée.

Cette lettre, en outre, a le grand avantage de formuler un programme assez large pour rassurer les intérêts et les besoins du monde moderne.

Si nous avions à donner un avis à l'auguste exilé, nous lui dirions :

— Votre lettre est faite de main d'ouvrier : elle est bonne parce qu'elle rappelle qui vous êtes, parce qu'elle apprend ce que vous voulez faire savoir au peuple oublieux ou ignorant.

Maintenaut, monseigneur, attendez, vous et toute la maison de France. Votre rôle est tracé et vous n'avez point à vous compromettre dans des querelles de parti.

Si la France accepte de prolonger l'expérience d'une république dirigée et soutenue par d'honnêtes gens, assez forts pour nous sauver du désordre, vos partisans, le cœur brisé, mais fidèles à leurs devoirs de citoyens, s'inclineront devant la volonté générale; si, au contraire, l'expérience condamne encore une fois cette forme de gouvernement, chère à tant d'esprits élevés, mais hélas! prétexte de tant de gredineries, nous savons tous maintenant où aller chercher une volonté ferme et sereine de sauver la France.

L'Univers

Le programme de Henri de Bourbon fait une impression prosonde. On est étonné de cette simplicité, de cette sérénité, de cette grandeur. Habitué aux pauvretés, aux vulgarités et aux insolences des postulants de royauté, les uns qui promettent de ramener les affaires, les autres de ramener la mort, on éprouve une sorte de stupéfaction devant ce prince qui promet de ramener la paix, qui ose annoncer qu'il

ramènera Dieu, qui ne craint pas de dire qu'il est la réforme et qu'il est la clémence et qui ne dit rien de trop.

Le Soir

La lettre-manifeste signée par M. le comte de Chambord, et publiée par divers journaux, pourra irriter quelques esprits intolérants, ranimer quelques espérances respectables, mais nous doutons fort qu'elle exerce une influence considérable sur la politique intérieure de notre malheureux pays.

La lettre est assurément royale, dans le sens littéraire du mot, et si le parti légitimiste n'avait pas su garder par son héroïque conduite dans la dernière guerre et par tout un passé d'honneur, le prestige qui s'attache aux défenseurs persévérants d'une religion qui ne fut pas sans grandeur, le manifeste de M. le comte de Chambord ne pourrait qu'augmenter le légitime orgueil d'hommes pour lesquels la foi tient lieu de science politique.

On lira ce document qui maintient dans un langage à la fois ému, paternel et religieux, les droits du prétendant. On y cherchera vainement une seule raison décisive, un seul argument pratique pour convaincre les Français de la nécessité d'effacer tant de pages de leur histoire.

Paris-Journal

M. le comte de Chambord l'a déjà dit plusieurs fois : il n'est pas un prétendant; il est l'incarnation d'un dogme, en dehors duquel il ne voit pour la France que basards et périls. Après les écroulements de Sedan, au milieu des misères sanglantes que l'idée républicaine traîne encore une fois à sa suite, quel esprit sincère n'écouterait avec recueillement cette voix qui s'élève grave et ferme, tranquille et convaincue? Quel cœur honnête resterait indifférent à cette affirmation si nette, dans la bouche d'un prince universellement respecté, des principes qui sont la base et la sauvegarde des sociétés?

Par le temps qui court, la lettre de M. le comte de Chambord est presque étrange de simplicité et de franchise. Le trône de France est pour lui un devoir auquel il s'est toujours tion. Aussi répudie-t-il les habiletés de langage, les promesses alléchantes, les caresses à l'esprit du jour. Il est la monarchie française. C'est au pays à réfléchir s'il croit encore en

Il semble que la fusion est faite.

Resterait à savoir comment et jusqu'à quel point elle est faite; on peut se demander, par exemple, si le comte de Paris, en s'inclinant devant l'autorité du chef de la maison de Bourbon, s'est interdit de rentrer en France saus lui, dans l'hypothèse où la nation voudrait courir la chance d'un nouveau Louis-Philippe; et si le duc d'Aumale ou le prince de Joinville, en supposant l'un ou l'autre élu à la présidence de la République, se trouverait obligé, par ses engagements envers le roi, de résister à l'appel de la France?

Le Français

Tous rendront hommage à ce qu'a d'élévation et de franchise le langage de ce prince qui peut, en effet, se vanter à juste titre de n'avoir jamais trompé personne. Quels que soient les sentiments qu'il éveille chez plus d'un député, nous croyons devoir rappeler à l'Assemblée le programme qu'elle même s'est fixé à Bordeaux. Elle a compris alors que ce n'est pas d'un sauveur, de si haut qu'il vienne, que le pays doit attendre la guérison de ses maux.

Après avoir abdiqué pendant vingt ans sa destinée entre les mains d'un chef indigne, après l'abandon juste mais sévère de ce même chef au jour où il a succombé à ses fautes, le pays n'a pas le divit de s'en remettre à un autre du soin de réparer ses malheurs : au surplas, qui ne succomberait à cette tâche? Le travail de réorganisation n'est pas même ébauché, l'insurrection de Paris n'est pas terminée encore, rien n'est fait de ce que le pays doit et peut faire lui seul. Le jour où cette réorganisation achevée, il y aura lieu de déterminer quel gouvernement définitif doit être donné au pays, ce sera l'œuvre alors de cette souveraineié nationale, unanimement proclamée par l'Assemblée au lendemain même de sa réunion, souveraineté dont nons serons toujours les serviteurs respectueux et fidèles. Pour extrait: A Laytou.

INFORMATIONS.

La paix entre la France et l'Allemagne a été signée le 10 mai, à deux heures de l'aprèsmidi.

L'amiral Gueydon a fait savoir au ministre de l'intérieur à Versailles, qu'il expédiait en France 45 otages pris aux familles indigênes les plus considérables de l'Algérie.

La même dépêche annonce que, malgré sa violence, l'insurrection sera dominée.

Les journaux de Rome annoncent que le Père Hyacinthe a l'intention de tenir à Rome une série de conférences religieuses.

Une dépêche adressée au Nouvelliste de Rouen, annonce la création, dans cette ville, d'une école supérieure du commerce et de l'industrie.

On lit dans l'Univers du 17 mai :

Un de nos amis, a reçu une lettre de Rome, écrite par un curé catholique de Londres, qui a eu l'honneur d'être reçu en audience par le St-Père. Cette lettre est rassurante, Pie IX se porte très bien, et voit venir avec joie le grand anniversaire du 16 juin. Il a pleine confiance, en la résurrection de la France de laquelle il attend dans l'avenir la restauration du pouvoir temporel du St-Siége.

On lit dans le même journal sous la date du 18.

Le mensonge des feuilles révolutionnaires atteint le paroxysme de la fureur. Prenant leur désir paricide pour une réalité, elles donnent chaque jour des nouvelles alarmantes de la santé du St-Père et finissent par trouver de l'écho dans les feuilles honnêtes. Démentez-denc je vous en prie ces nouvelles et dites bien en lettres cubitales que PIE IX JOUIT DE LA MEILLEURE SANTÉ et que chaque jour il reçoit des fidèles, s'entretient familièrement avec eux, les encourage et distribue en aumônes l'aumône qui lui vient de toute la chrétienté.

Des lettres de M. Franchi disent l'accueil du Sultan, et répétent les paroles de cet empereur qu'aucun souverain n'oserait peut-être prononcer en ce moment. Parlant de Pie IX, Abdul-Azir le nomme le Pape-Roi, proteste de son respect, de ses sympathies pour le Pape-Roi et déclare qu'il est disposé par tous les moyens en son pouvoir dans ses états, à prendre les intérêts de la religion catholique apostolique et romaine ajoutant que ceux qui suivent cette religion sont ces plus fidèles sujets dont il n'a a craindre ni révolte, ni

Nous continuons a avoir en Italie le scandale des vœux de la presse officielle et avancée pour la commune de Paris. Il n'y a qu'un sentiment à cet égard parmi les révolutionnaires de tous degrés, parce que les uns espèrent réaliser leurs projets, parceque les autres croient que la victoire de la France sur la Commune, sera le signal d'une action prochaine du catholicisme armé en Italie.

La liberté de conscience.

On lit dans le Journal officiel de Paris : Bientôt l'enseignement religieux aura disparu des écoles de Paris.

Cependant, dans beaucoup d'écoles reste, sous forme de crucifix, madones et autres symboles, le souvenir de cet enseignement. Les instituteurs et les institutrices devront

faire disparaître ces objets, dont la présence offense la liberté de conscience. Les objets de cet ordre, qui seront en métal

précieux, seront inventoriés et envoyés à la Monnaie. Et toutes ces turpitudes au nom de la liberté

de conscience!

Nous recevons d'un de nos abonnés l'article suivant :

Le calme ne se fait pas dans les esprits; les passions sont toujours ardentes; les divisions profondes. On dirait deux peuples ennemis; on dirait que le bonheur des uns exige l'écrasement des autres. Cependant c'est la même nation, et ce peuple a, par-dessus tout, besoin de concorde et d'union; et, avec cette concorde, cette union, peu de temps suffirait à la France pour se relever. Étrange contradiction! On donnerait son sang et sa vie pour le bonheur et pour la gloire decette patrie bien-aimée; on lui refuse le calme, l'apaisement si nécessaires pour traiter utilement les grandes questions engagées tout à l'heure. Et

pourquoi? C'est bien triste à dire, mais c'est la vérité. — On se précipite sans examen, sans réflexion; on se laisse entraîner par quelques mots, dont on ne comprend pas le sens; on se laisse séduire par un idéal impossible à réaliser, ou effrayer par des fantômes.

Que de mouvements, d'agitations, de bouleversements, au nom de la liberté! Se demandet-on quelle est cette liberté, quel joug il s'agit de secouer, quelles entraves il faut briser, de quel droit on veut recouvrer l'exercice? S'agit-il de libertés pratiques, sérieuses, honnêtes, profitables pour tous; par exemple, des libertés de la province, de la commune, de la famille, de la corporation, de l'association, ou bien de ces libertés suspectes, pleines de périls, que les révolutions proclament la veille et suppriment le lendemain? Examine-t-on les conditions nécessaires de l'existence, de l'épanouissement, du développement des vraies et bonnes libertés?

Examine-t-on si l'existence de la liberté, chez un peuple, est réellement liée à telle forme de gouvernement et ne peut exister que sous ce régime? Mais non, on va, on court. On croit atteindre la liberté, on a marché droit et court au despotisme : on acclamait la liberté, on a fait la dictature.

Se donne-t-on la peine de considérer les impossibilités d'une certaine égalité, au premier aspect séduisante et pleine d'attraits? Prend-on la peine de songer à la misère, à la dégradation, aux ruines, à la mort, ses suites nécessaires? Pense-t-on qu'elle ne fut jamais pleinement réalisée, mais qu'elle fut toujours chérie, désirée, poursuivie par toutes les tyrannies; qu'elle en fut toujours le chemin et le moyen le plus sûr?

Le gouvernement républicain a, sans doute, ses avantages, l'histoire parle de républiques qui furent florissantes et glorieuses. Mais sait-on bien ce qui distingue ce gouvernement des autres gouvernements qu'on repousse avec horreur? Est-on bien fixé sur sa nature et sur ses conditions? Sait-on bien quelle république on désire? soupçonne-t-on même que la plupart des gouvernements républicains furent des gouvernements aristocratiques? Se demande-t-on ce qu'exigent les conditions du pays, son étendue, sa situation, le nombre, le caractère, les mœurs de ses habitants? Considère-t-on combien il est ridicule de poser comme un dogme indiscutable une chose dont on a, à peine, l'idée, une chose aussi librement discutable que l'excellence et les avantages d'une forme de gouvernement? Non, on s'irrite, on s'exalte : on prend pour des ennemis ceux qui se permettent d'avoir une opinion différente, bientôt une étincelle suffit pour allumer les plus terribles incendies. On voit le sang couler au nom de la fraternité, des classes entières d'hommes mises hors la loi au nom de l'égalité, et les opinions les plus libres, les plus honnêtes poursuivies comme des crimes, au nom de la liberté.

D'un autre côté, certains mots inspirent une terreur qui arrête tout examen; dès qu'on les a prononcés on se croit dispensé de donner des raisons; on ne supporte pas la discussion. Le droit divin, la dîme, la rente c'est plus qu'il n'en faut pour démontrer que la monarchie fut, est et sera la cause de tous les maux dont souffre l'humanité. On ne considère pas que personne ne songe au rétablissement de ces institutions; on ne fait pas attention qu'on n'a jamais donné la moindre preuve de l'existence de ces projets impossibles ; que de bien réel on empêche, que de mal on fait accepter grâce à ce fantasmagorique épouvantail! Qu'ils sont coupables les hommes qui, sachant ce qu'ils font, sachant qu'il n'y a pas un mot de vrai là-dedans, se servent de ces mots pour agiter les masses!

Le droit divin! — Mais quel gouvernement peut se passer du droit divin! Quel gouverne ment monarchique, républicain démocratique, républicain aristocratique, peut s'établir et subsister sans s'appuyer sur cette base première? Quel peuple peut être assez sot pour désirer un gouvernement qui se passe du droit divin?

Le droit divin! mais c'est tout simplement la reconnaissance de cette vérité nécessaire, de cette vérité de tous les temps, de cette vérité, garantie de toute liberté, que tous les hommes naissant, par la nature, égaux en droits, nul n'a droit de commander à l'autre, si, de près ou de loin, il ne tient son autorité d'un être supérieur à tous qui, pour le bien de tous, pour le maintien de l'ordre nécessaire à tous, veut que les uns obéissent et que les autres gouvernent, quelque soit d'ailleurs le nom qu'ils portent : empereurs, rois, présidents de république, consuls, maires, etc., etc., etc., etc.,

De cette vérité que reconnaissait le législateur de la Chine lorsqu'il disait « que du Ciel viennent les neufs règles du gouvernement, que les lois sont les ordres du Ciel; que les fonctions publiques sont des commissions du Ciel; » de cette vérité que proclamait Platon lorsqu'il disait, « que ce n'est pas un homme mais Dieu qui peut fonder une législation ; » de cette vérité qu'exposait si bien Cicéron, le républicain et païen Cicéron, lorsqu'il disait que « pour établir le droit il faut remonter à cette loi souveraine, qui est née bien les siècles avant qu'aucune loi eût été écrite, ni aucune ville fondée. Pour y parvenir il faut croire avant tout que la nature entière est gouvernée par une divine providence, que l'homme est l'œuvre du Dieu suprême, et que par la raison il est en société avec Dieu. Cette raison commune à Dieu et à l'homme, voilà la loi qui fait de cet univers une seule cité sous le Dieu tout puissant. »

Il serait bien temps de réfléchir un peu sérieusement, et de se rendre compte des choses, surtout lorsque ces choses ont une si haute importance et que les erreurs doivent avoir de si fatales conséquences: que des forces dépensées chez nous, depuis près d'un siècle, à courir après des ombres vaines, tandis que les réalités désirables s'éloignent chaque jour davantage! grâce à cette légèreté, à ce défaut de réflexion, on s'enthousiasme pour l'inconnu, on s'épouvante de ce qui n'est pas; peu à peu on se prévient contre toute autorité, on devient incapable de toute direction, et le corps social devient ce que devient le le corps humain lorsque sont rompus les liens qui l'unissaient avec l'âme.

Un de vos abonnés.

Chronique locale

L'élection de M. Calmels, avocat, comme conseiller municipal, de la commune de Cahors, a été validée, hier le Conseil de préfecture.

Dimanche au soir, le Conseil municipal de Cahors, s'est réuni sous la présidence de M. de Flaujac. On a procédé à l'appel nominal des conseillers.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant des délibérations importantes du Conseil municipal.

Par décision du ministre de l'instruction publique, le concours académique, et par suite, le concours général des lycées et des colléges des départements, n'auront pas lieu en 1871.

M. Rendu, inspecteur général de l'instruction publique, est chargé de l'inspection des départements du Midi.

Les élèves de l'Ecole centrale des arts et manufactures sont prévenus, ainsi que leurs parents et correspondants, que, huit jours après la pacification de Paris, les cours de l'école seront repris dans les trois divisions.

Nous avons vu jeudi à Cahors, à l'occasion de l'Ascension, la deuxième procession de l'année. Sorti de la Cathédrale vers quatre heures, brillant et nombreux, le cortège s'est rendu à l'Hospice, au milieu d'une grande affluence.

Après la bénédiction du Saint-Sacrement donnée dans la chapelle de l'Hospice, décorée pour cette circonstance solennelle, la procession a suivi la grande cour de l'Etablissement et a repris ensuite sa marche vers la Cathédrale. Chacun a pu remarquer dans ce court passage à l'Hospice, avec quel soin tout y est tenu; pour ceux a qui il a été donné de le visiter plus à fond, la vie de sacrifice et de dévouement de ces bonnes sœurs de charité y apparaît tout entière et on s'incline avec admiration devant ces grandes âmes. Notre Hospice est surtout privilégié depuis que Madame la supérieure qui le dirige depuis peu de temps encore, y a apporté les habitudes d'ordre, de propreté et de discipline des grands établissements hospitaliers du Nord.

Les catholiques de tous les pays se préparent à célébrer avec éclat le 25^e anniversaire du pontificat de Pie IX, fête unique dans l'histoire de la papauté.

Nous lisons dans la Gironde, du 12 mai :

Un de nos amis, propriétaire à Asnières-sur-Seine, m'écrit de Saint Germain-en-Laye, où il s'est réfugié, que les jolies et nombreuses habitations d'Asnières sont réduites en cendres par les obus de Clichy et de Levallois. Elles n'avaient pas trop souffert des Prussiens, qui les avaient occupées pendant trois mois. Le feu des communeux les a entièrement brûlées.

Parmi les belles habitations détruites de fond en comble se trouve celle de M. Pagès Duport, député du Lot. Il n'a sauvé que quelques tableaux et objets mobiliers. Sa riche bibliothèque, ses travaux imprimés, des manuscrits sur des questions économiques, des collections de journaux ont été la proie des flammes, ainsi qu'une collection d'orangers, de myrtes et d'arbustes exotiques. Des quantités de vins des meilleurs crûs du Lot et de Bordeaux ont dispara. La destruction de cette demeure sera vivement regrettée des journalistes, des littérateurs et de quelques hommes politiques dont elle était le rendez-vous depuis vingt ans.

A partir du 15 mai courant, le comité de la remonte d'Agen commencera ses opérations d'achat de chevaux, savoir :

1º Des chevaux de tête, âgés de 5 à 8 ans, aptes à remonter des officiers d'artillerie;
2º Des chevaux de robes sombres propres à

2º Des chevaux de robes sombres propres à la remonte de la gendarmerie, de 4 à 8 ans.

L'achat de ces deux catégories de chevaux aura lieu au dépôt de remonte d'Agen, les lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine, de 7 à 10 heures du matin.

Jusqu'à nouvel ordre, il ne sera pas acheté de chevaux de cavalerie légère.

On signale l'émission d'un grand nombre de pièces fausses. Ce sont surtout des pièces de 1 franc, de 5 francs en argent et de 10 fr. en or.

Des officiers de l'état civil ne veulent pas procéder au mariage des jeunes gens faisant partie de la garde nationale mobile, et des anciens militaires rappelés sous les drapeaux en vertu de la loi du 10 août 1870.

Leur refus est motivé sur la situation de ces jeunes gens, qui, disent-ils, font partie de l'armée nationale, et doivent, suivant la loi, obtenir de l'autorité militaire la permission préalable de se marier. C'est une erreur.

En ce qui concerne les gardes nationaux mobiles, l'article 4 de la loi du 1er février 1868 sur le recrutement de l'armée et l'organisation de la garde nationale mobile dit:

Les jeunes gens de la garde nationale mobile continuent à jouir de tous les droits de citoyen. Ils peuvent contracter mariage sans autorisation, à quelque période que ce soit de leur service. »

Quant aux anciens militaires rappelés sous les drapeaux pour la durée de la guerre, ils rentrent dans la vie civile et dans le droit commun.

Le bruit courait dernièrement d'après des renseignements reçus de bonne source, que les élections des conseils généraux ne se feraient pas avant le mois de juillet. On annonce aujourd'hui que la commission de décentralisation prépare son travail sur l'organisation départementale, qui serait prochainement soumis à l'Assemblée. Quelle que soit l'activité déployée dans la préparation et la discussion de ce tra-

vail, les préliminaires électoraux prendront un certain temps, et il ne paraît pas possible de procéder aux élections avant l'époque indiquée.

Au moment de la publication des rôles de l'exercice 1871, un grand nombre de prestataires pour les chemins vicinaux se trouvaient sous les drapeaux comme faisant partie de l'armée régulière, de la garde mobile ou de la garde mobilisée. Ils ont pu, par suite, faire dans le délai leur déclaration d'option pour se libérer en nature ou en argent. Une décision ministérielle accorde un nouveau délai à cette catégorie de contribuables. Les rôles seront publiés à nouveau et les déclarations d'option seront reçues du 1er au 30 juin pour les prestataires ayant appartenu à l'armée ou à la garde mobile.

M. le ministre de la marine vient de décider que les aides-médecins ou pharmaciens auxiliaires placés en congé de convalescence à la suite des maladies contractées au service ne pourront être licenciés qu'à l'expiration de leurs congés.

Voici une question, pleine d'intérêt pour les chasseurs, qui vient d'être tranchée comme il suit :

Dans son audience correctionnelle de mercredi dernier, le Tribunal civil d'Agen a décidé que si, en principe, le permis est personnel, néanmoins, lorsque certains modes de chasse exigent la coopération de plusieurs personnes, le porteur du permis peut se faire aider par des auxiliaires non pourvus eux-mêmes d'un permis de chasse : ainsi pour les alouettes, les ortolans, les palombes.

Mais cette exception au principe • que nul ne peut chasser sans permis, » doit être restreinte au cas où le permissionné est seulement aidé ou suppléé dans l'emploi du procédé de chasse « qu'il dirige et surveille lui-même. »

Elle cesserait d'être applicable, s'il était démontré que l'auxiliaire, sous prétexte de chasser pour autrui, chasse réellement pour lui-même. C'est ce qu'à déjà décidé ce Tribunal en 1847.

Les nouvelles agricoles sont bien meilleures depuis quelques jours. La pluie, qui vient de tomber avec une certaine abondance sur quelques points du département, a donné une vie plus active aux récoltes et relevé le moral des cultivateurs.

Dans toutes les parties du département la situation s'est améliorée.

On lit dans le Progrès de Villeneuve du 14 ourant :

Pas de changement sur nos marchés au blé sous le rapport du nombre des transactions. — Les prix sont à peu près les mêmes, variant entre 27 fr. et 27 fr. 50.

On assure, dit le Messager de Teulouse, que le remède contre le typhus des bestiaux a été enfin découvert. Une expérience décisive aurait été faite à Morlaix.

Le 23 mars, on a inoculé le typhus à une vache choisie par la Commission. Cette vache a été soumise au traitement indiqué par M. Declat, et appliqué par un vétérinaire, M. Lecos, et le typhus, qui se gagne avec tant de rapidité aujourd'hui, ne s'est pas déclaré.

Ainsi ce remède, qui a déjà arrêté la peste bovine dans les environs, empêche même la production de la maladie.

Nous donnons cette nouvelle avec réserve, et nous faisons des vœux pour qu'elle soit confirmée d'une manière absolue.

L'influence de la température des derniers jours commence à produire dans les pommes de terre un commencement de germination qui en-lève à la pulpe des tubercules ses qualités alimentaires et transforme leur fécule en matière insalubre.

Voici un moyen très simple et très efficace de les préserver de la sermentation :

Il consiste à imprégner les tubercules d'acide sulfureux (vapeur de souffre), par un moyen analogue au mésage des vins. On fait brûler une mêche de souffre très pur dans un tonneau de pommes de terre. Lorsque la vapeur sulfureuse a imprégné les tubercules, ceux-ci sont à l'abri de la fermentation pour un temps indéfini. En soumettant toute sa provision à ce traitement

chaque ménage s'assure une alimentation saine et intacte jusqu'à la saison d'été.

70me RÉGIMENT DE MARCHE.

Les mobiles du Lot blessés, sont invités à se présenter, le 3 juin, à 1 heure du soir, à l'hôpital de Cahors; la Commission chargée de constater leurs droits à une pension se réunira ce

Le Sous-Intendant, olien & inian describer J. HUMANN. in element

On lit dans le Progrès libéral :

L'instruction relative aux troubles de Toulouse et à la proclamation de la Commune dans notre ville est terminée.

M. Canel, président de la chambre des mises en accusation, et M. Bermond, conseiller à la cour, délégués pour procéder à cette information ont dû rendre, dans la journée d'hier, l'ordonnance de soit communiqué à M, le procureur

Il est probable que, sous peu de jours, la procédure sera soumise à l'examen de la chambre d'accusation, et si nous sommes bien informés, plusieurs inculpés seront renvoyés soit devant la cour d'assises, soit devant le tribunal correctionnel.

Voici les noms des principaux accusés :

Armand Duportal, ancien préfet; Eugène Gros, agent de la police de sureté sous l'administration Duportal, et gérant provisoire de l'Emancipation.

Cavarré, chef de la police de sûreté sous M.

Duportal; Sarrans, ancien secrétaire-général de la Mairie de Toulouse.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS du 13 au 20 Mai 1871.

Naissances.

Ali (Henri), rue des Boulevards. - Faurie (Jeanne-Alice), Boulevard Nord. - Perrin (François), rue Clément-Marot. - Lurguie (Jeanne-Emilie-Marie), rue Carmes Bas.

Mariages.

Bousquet (Jean-Baptiste), dit Edouard, employé et Roumègue (Thérèse), couturière. — Bariétis (Jean-Baptiste), maçon et Espéret (Euphrasie).

Pezet (Marguerite), Jardinière, 39 ans, aux Tuileries. - Caillon (François), soldat au 1er régiment de ligne (hospice). — Gourgou (Jean-Pierre), pro-priétaire, 67 ans, à Toulousque. — Paulus (Marie-Jeanne-Lucie), 8 ans, rue St-Pierre. - Tournier (Eugénie-Léa-Guillaumette), 27 mois, rue Rempart. — Murat (Marie), propriétaire), 60 ans, célibataire, Cabessut. — Clerc (Alphau), chanteur ambulant 43 ans, hospice.

Pour la chronique locale : A. Laytou.

Bulletin Vinicole

Un correspondant de Cahors écrivait au Moniteur vinicole à la date du 18 mars, expo-

sant ainsi qu'il suit la situation vinicole du département du Lot.

Dans notre localité, le commerce des vins a été nul pendant toute la durée de la guerre. Il n'a été fait aucune réquisition. Les troupes de passage n'en ont consommé que le strict nécessaire. Anjourd'hui on expédie des masses considérables sur Paris et les pays qui ont été envahis par l'ennemi.

Il nous est resté par suite de la guerre beaucoup de vins de 1869 à vendre, mais il serait difficile de vous dire combien il nous en reste dans nos celliers. Cependant sans compter le vin expédié et celui qui séjourne dans nos gares, on peut approximativement estimer, qu'il existe encore dans le département du Lot 100,000 barriques de vins 1869 et 1870. Le cours, au moment de la signature de la paix était de 50 fr. la barrique bordelaise de 220 à 224 litres avec fût; aujourd'hui la hausse s'est produite et le cours est de 75 francs, on pense même qu'il ne s'arrêtera pas là, car si les demandes continuent, nous n'aurons plus une barrique de vin à vendre d'ici trois mois.

La guerre civile arrête depuis deux mois ce magnifique élan, et replonge de nouveau les transactions vinicoles dans une stagnation désastreuse.

Lunel (Hérault), 10 mai 1871. - Malgré les besoins signalés des lieux de consommation le calme pèse toujours sur les opérations en

La difficulté des moyens de transport, qui retient encore dans les celliers la majeure partie des achats faits antérieurement et la situation politique, enrayent les affaires.

Les prix offrent cependant peu de variations sur les cours précédents ; quelques parties aramon de la basse plaine ont été payés 9, 11 50 et 12 fr. l'hectolitre, na de fût et pris sur place. Les mi-coteaux sont tenus de 14 à 15 fr. les montagnes, 16 à 17 fr. l'hectolitre nu de fût.

Les regrettables circonstances que nous traversons en ce moment, en arrêtant les transactions, ont amené de la faiblesse sur tous les marchés du midi, qui se traduit en général par un franc de baisse par hectolitre.

La Réole (Gironde), 10 mai. - Les achats de cette semaine ont été moins importants que la précédente.

On ne peut attribuer ce ralentissement qu'aux troubles qui ont éclaté à Paris,

Nos cours sont établis comme suit : Vin blanc, le tonneau de 912 litres, sans

logement, 110 à 120 fr.; dito rouge, dito, 160 à 170 fr.

Nimes (Gard), 10 mai. - Nous n'étonnerons personne en disant que sous le coup des affligeants évènements de Paris, le commerce a brusquement arrêté ses ordres d'achats, portant ainsi le dernier coup à notre situation déjà bien triste et à laquelle nous ne voyons pas d'issue prochaine.

Dernières nouvelles

(Service spécial du Journal du Lot).

Versailles, 20 mai.

Le bruit de la retraite de M Jules Favre s'accentue, dit le Gaulois; on va même jusqu'à dire que M. Thiers serait déjà en possession de la démission de M. Jules Favre.

On lit dans le Journal officiel de ce matio : Le maréchal Mac-Mahon vient d'adresser à l'armée l'ordre du jour suivant :

Soldats,

La colonne Vendôme vient de tomber. L'étranger l'avait respectée, la Commune de Paris l'a renversée. Des hommes qui se disent Français ont osé détruire, sous les yeux des Allemands, qui nous observent, ce témoin des victoires de nos pères contre l'Europe coalisée.

Espéraient-ils, les auteurs indignes de cet attentat à la gloire nationale, effacer la mémoire des vertus militaires dont ce monument était le glorieux symbole?

Soldats, si les souvenirs que la colonne nous rappelait ne sont plus gravés sur l'airain, ils resteront du moins vivants dans nos cœurs, et, nous inspirant d'eux, nous saurons donner à la France un nouveau gage de bravoure, de dévouement et de patriotisme.

Maréchal DE MAC-MAHON, Duc de Magenta.

L'installation des batteries de brêche est presque terminée; elles vont bientôt commencer leur feu, et dès que les brèches seront suffisantes l'assaut sera donné.

Les troupes allemandes exécutent depuis quelques jours, dit le Soir, des monvements de concentration autour de Paris. Le quartier général du prince royal de Saxe a été transporté de Compiègne à Margency et le commandant en chef de la garde est venu s'installer de Senlis à Montmorency. Les Prussiens, qui depuis trois jours, occupaient en force le Vésinet, ont été dirigés, dans la journée de mercredi sur Poissy et Chatou!

Grâce aux indiscrétions de plusieurs agents de la Commune qui ont été arrêtés, on a pu, dit Paris-Journal, dresser une liste trèscomplète de tous les complices secondaires de l'insurrection parisienne et des ingénieurs, entrepreneurs et ouvriers qui ont pris part au sac et à la démolition de l'hôtel de M. Thiers, et à la destruction de la colonne de la place Vendôme.

Les employés des ministères ont été avertis d'avoir à se tenir prêts à reprendre leurs postes à Paris à la fin du mois.

Il ne resterait à Versailles que les ministères de la guerre et de la marine, l'administration des postes (partie administrative), et celle des télégraphes.

Les autres ministères ne conserveraient dans le chef-lieu de Seine-et-Oise que les

délégations actuelles, mais considérablement réduites.

Annonces

ETUDE HAT BE SHEED RO-1

de Me MAUREL, huissier, à Montcuq.

VENTE

du mobilier TACHARD, notaire à Montcuq, à suite de saisie exécution.

Le dimanche onze juin et jours suivants, à neuf heures du matin, à Montcuq (Lot), ainsi qu'il va être dit ci-après, il sera procédé, par autorité de justice, par le ministère de Maurel, huissier à Mont-cuq, à la vente au comptant, en francs, au plus offrant et dernier enchérisseur des objets mobiliers dont le détail suit : 11 et 12 juin 1871.

Vins en futaille, fûts vides, planches de peupliers, cheval, voitures, harnais, selles, brides, etc.

13 juin. Oiseaux en cage, cages à oiseaux, volailles, co-

lins et autres volailles. Fusils de chasse, poudre, cartouches, gibecières et autres objets de chasse.

14 et 15 juin. Poëles, poëlons, casseroles et autres ustensiles de ménage en fer battu et cuivre.

Verres, assiettes, plats, tasses, etc., etc., etc., en cristal, verre, porcelaine, faïence et autres objets de vaisselle et de table.

teaux, mouchoirs de poche et autres vêtements, rasoirs, cravates, gants, etc., etc., etc. 17 et 18 juia.

Pantalons, gilets, chaussures, bas, chemises, man-

Draps de lits, nappes, serviettes, couvertures, grands et petits rideaux de croisées et autres linges de table et de cuisine. 19 et 20 juin.

Glaces, tableaux, pendules, vases de cheminée, candelabres, chandeliers et divers autres objets de même genre.

21 et 22 juin.

Tables, chaises, fauteuils, canapés, armoires de luxe et armoires diverses, commodes, consoles et autres objets meublants; Lits, ciel-de-lits, paillasses, coëtes, matelats, ri-

deaux de lits, couvertures et autres objets de literie. 23 juin. Or, parures, bijoux tels que bagues, bracelets,

colliers, montres, chaînes de montre, jumelles, boutons et autres objets de luxe et de toilette; Argenterie, cuillères à bouche, à potage, à ragoût,

à café, fourchettes, salières, moutardiers, et autres objets de table. Ruoltz, cuillères à bouche, à café, à potage, à

ragoût, fourchettes, réchauds, garde-nappes, salières, huilliers, et autres objets de table.

24 et 25 juin.

Vins en bouteilles : rouge et blanc, de France et de l'étranger, liqueurs, conserves de truits et ble

Lecons d'Allemand, d'Anglais, d'Italien et d'Espagnol de M. MALINOWSKI, professeur au Lycée de Cahors, Quai Bullier, Maison Cossé.

Pour tous les extraits et articles non signés à Laytou

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

			1007
DE CAHORS	A LIBO	os.	- line
Mabin Supider Insura	Omnibus	Poste mixte	Omnibus mixte
On veregoalte M Lo.	mixte	-100	
Cahors. — Départ	6h » = 1	12 47	5 56
Mercuès	6 18	12 47	6 9
Parnac	6 33		6 1
Luzech	6 43	1 20	6 36
Castelfranc	7 2	1 43	6 49
Puy-l'Evêque	7 11	2 1	6 59
Duravel	7 32	2 16	7 19
Fumel	7 54	2 42	1 -
Monsempron-Libos Arrivée.	8 1	2 49	17 26

Prix des p	laces.		
de Cahors à :		20 cl.	3e cl.
Libos		4.35 f	
Puy-l'Evêque	3.70	2.75	2.05
Villeneuve-sur-Lot	8.60	6.45	4.75
Bordeaux	20.80	15.35	12.20
Agen	10.65	8. »	5.85
Montauhan	11. »	8. »	6. »
Toulouse	16.70	12.30	9.15
Aurillac	20.00	21.45	15.50
Paris	73.70	55.53	40.55
Cett	41.35	30.75	22.70
the tous les montes	tel partie	NAMES OF TAXABLE PARTY.	on the particular of the parti

DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE—VEI LIBOS. Arrivees de Cahors (Voir tables Départs. \$44 \$ 926 5 56 Arr \$ \$26 0 28 6	u 1
LIBUS. Danarte 2047 5 9h20 5 01	108
Departs. 5/14/ 5/19/120 5/1	
	44
AGEN. Dép11 20 11 20 7	>>
Arr 4 33 8 12 43 8 9	3
MONJAUBAN Dép 112 137 3 05 7	57
(Arr 1 36 5 11 10	
Dep 2 "))
	1 9
Départs pour Cahors (Voir tal	11. 2

DE CAHORS A PARIS						
LIBOS.	Arrivées d Départs	e Cahors	(Voir ta	bleau 7 39		
PÉRIGUEUX.	Arr	11 56	5 42 ⁴ 6 10	11 25 min ^t		
e conner des	Dép Arr	1 40 %	8 21	2 27		
LIMOGES.	Dép	4 55 mit 43	8 30 2 38 B	2 28 0 21		
ORLÉANS.	Dép	mi 55	2 163	10 40 2 59		
PARIS	Dėl	1 40.	7 45	2 33		
			-	AND THE PROPERTY OF THE PARTY O		

DÉPARTEMENT DU LOT

BUREAU DE CAHORS (A. J.)

GÉNÉRALE DIRECTION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES

Par jugements en date du vingthuit décembre mil huit cent soixanteneuf, rendus sur la requête de l'administration des Domaines, le aribunal de première instance de Cahors a ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil, préalablement à l'envoi en

possession: 1º De la succession de MOLINIÉ, Jean-Pierre, quand vivait, propriétaire à Vers, commune de Rouffiac, y décédé, ab intestat, le neuf mars

mil huit cent cinquante-deux, à la survivance de ses enfants qui ont renoncé à sa succession, suivant acte au greffe du douze juin mil hvit cent

cinquante-deux; 2º De la succession de MARTIN MARC, quand vivait, bijoutier à Cahors, y décédé le vingt-quatre mai mil buit cent soixante-trois, ab intestat et sans héritiers connus.

Pour extraits certifiés conformes. Le Receveur des Domaines, GISBERT.

MASTIC

L'ARBORICULTEUR DE DULAC

Pour greffer à froid et cicatriser les plaies et blessures des arbres et arbustes.

S'applique à froid avec la pointe d'un

Une mention très honorable à été acaccordée à l'inventeur au Concours régional de Guéret, en 1869.

Prix de la boite : 60 centimes.

Se trouve à la pharmacie Lacombe, à Cahors.

AU VRAI MACARONI ITALIEN.

L'ancienne maison Gambetta, rue du Lycée, à Cahors, a l'honneur d'aviser sa nombreuse clientelle, qu'elle s'est mise en rapport direct avec un de ses compatriotes, fabricant de Pâtes d'Italie, quiloi expédie de Gênes les Macaronis, Vermicelles, petites Pâtes de diverses façons, Riz, bien supérieurs à ceux qui se fabriquent en France. - Les goûter pour s'en convaincre. - Huile d'olive.

Assortiments de Vases à fleurs et à orangers de toutes dimensions. -Tuyeaux en terre cuite pour lieux d'aisance et conduits d'eau. - Le tout à des prix modérés.

Une Compagnie d'assurances contre l'incendie, la grêle et la mortalité des bestiaux, demande un directeur pour le département du Lot. Traitement fixe et remises avanta-

S'adresser à M. LE BELLEC, rue Sainte-Catherine, 107, Bordeaux.

BAINSDUTIVOLI

MMelles Chambard, ont l'honneur de prévenir le public qu'elles ont succédé depuis le 1er avril a Mme Bona-Fous pour l'Établissement des Bains.

Confortable et propreté y sont assurés comme par le passé. M11es CHAMBARD n'abandonnent point

les dentelles.